



## ARRETE N° C2025\_139

### Portant règlementation du stationnement pour la pose d'une benne dans la rue du Général de Gaulle

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-2, L2213-4 et L2213-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- la loi du 2 mars 1982 modifiée ;
- la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- les articles R 411-8 et R 411-25 Code de la Route ;
- la demande de la société Fournier TP en date du 22 septembre 2025;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement d'une benne devant le n° 111 de la rue du Général de Gaulle.

## ARRÊTE

**Article 1** : La société Fournier TP est autorisée à stationner une benne devant le numéro 111 de la rue du Général de Gaulle à partir du 13 octobre 2025, et ce par tranche d'une journée maximum, pendant la durée uniquement nécessaire à leurs interventions à l'adresse mentionnée précédemment.

**Article 2** : La benne doit être visible de jour comme de nuit et des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis en place par le pétitionnaire.

Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés après les travaux.

**Article 3** : La benne sera retirée de la voie publique à chaque fin de journée.

**Article 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation qui lui est personnelle, sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature pouvant survenir du fait de ces travaux.

**Article 5** : L'affichage du présent arrêté dans la zone concernée sera réalisé par la société Fournier TP.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bourron-Marlotte.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 25/09/2025

